

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2007 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme ROY (arrivée à 20h00), M. LEMOINE, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONT, Mme BELZACQ, Maires – Adjoint.

Mme PAUGOIS, Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT (arrivée à 20h20), M. GASPAROTTO, Mme HAUTCOEUR REY (arrivée à 20h20), M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, M. BESANÇON, Mme LELOUP, Mme BERNARDI, M. VAN EGROO (départ à 20h45), M. GOTTESMAN, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, M. BERNARD, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. BISSON, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Conseillers municipaux.

Représentés : M. REBEL (pouvoir à Mme JORROT), Mme ROY (pouvoir à M. DEFREMONT), M. FAUGERAS (pouvoir à M. GOUESMEL), Mme FLORENT (pouvoir à M. RIVIER), Mme HAUTCOEUR REY (pouvoir à Mme BELZACQ), M. VAN EGROO (pouvoir à M. LEVAIN), Mme PIAUD (pouvoir à M. BESANÇON), Melle SAGATELIAN (pouvoir à M. ROBVEILLE).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h45 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (des naissances, des départs en retraite, une entrée et une cessation de fonction survenus entre le 27 juin 2007 et le 26 septembre 2007) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2007, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2007 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

M. LE MAIRE informe les élus de la suppression du point n°14 de l'ordre du jour intitulé « Cession d'une bande de terrain de 30 m² environ suite à un échange avec la copropriété du 9, avenue Roger Salengro à Chaville ». Les acquéreurs du bâtiment situé 7, avenue Roger Salengro se sont désistés en raison de l'importance des travaux à effectuer.

1/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2007 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Une décision modificative n°1 au budget 2007 de la Ville est nécessaire afin de faire quelques ajustements de crédits.

En recettes de fonctionnement, il s'agit de rajouter 92 557 € au chapitre 73 « impôts et taxes » afin de prendre en compte le montant définitif de la dotation de solidarité communautaire versée par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » à la Ville intégrant la répartition de la moitié de l'excédent 2006 entre les communes (400 000 € inscrits initialement au BP 2007).

Ces recettes de fonctionnement permettent d'inscrire en dépenses de fonctionnement :

- 7 800 € de crédits supplémentaires au chapitre 67 « charges exceptionnelles » nécessaires pour procéder à des remboursements de trop-perçu concernant diverses recettes (activités périscolaires, loyers...),
- 48 900 € de crédits supplémentaires au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » afin de financer en investissement un remboursement de trop-perçu de taxes d'urbanisme du même montant auprès d'Emmaüs Habitat suite à la modification du permis de construire (chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »),
- Le solde de 35 857 € venant abonder le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Ainsi, en section d'investissement, sont inscrits :

- 48 900 € de dépenses au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »,
- 48 900 € de recettes au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ».

La présente décision modificative s'équilibre donc à 92 557 € en fonctionnement et à 48 900 € en investissement.

Suite à l'arrêté du 22 décembre 2006 (NOR : INTB0601049A) modifiant l'instruction budgétaire et comptable M14, il est désormais nécessaire de présenter ces modifications dans un document budgétaire respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

L'assemblée délibérante est donc invitée à voter, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 au budget 2007 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire.

MME RE ne comprend pas pourquoi des crédits supplémentaires doivent être votés pour procéder à des remboursements de trop-perçus. Par ailleurs, elle souhaite connaître précisément la nature des dépenses qui ont été imputées à ce jour sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » (chapitre dont le montant voté au budget primitif 2007 s'élève à 630 000 €), étant donné que ce dernier est abondé d'un solde de 35 857 €.

M. RIVIER explique que des crédits supplémentaires sont votés pour une question de gestion budgétaire et plus particulièrement de prévision des chapitres 67 et 023 dont les crédits sont insuffisants pour passer les trop-perçus. Pour répondre ensuite à la seconde interrogation de MME RE, M. RIVIER indique que le chapitre 022 « dépenses imprévues » n'a pas été pour le moment utilisé. Cependant, l'année n'est pas finie même si rien ne laisse présager des besoins d'ici là. Une décision modificative du budget primitif 2007 de la Ville sera sans doute nécessaire en décembre prochain. Les crédits non utilisés de ce chapitre rentreront de toute façon dans l'excédent de fin d'année.

M. LE MAIRE indique que le remboursement de trop-perçu de taxes d'urbanisme auprès d'Emmaüs Habitat, suite à la modification du permis de construire, est lié au changement de mode de financement en cours de fonctionnement.

Le Conseil municipal (votes n°2 à 7) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 au budget 2007 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
67	Charges exceptionnelles	7 800,00 €	25		8	2
022	Dépenses imprévues	35 857,00 €	25		8	3
023	Virement à la section d'investissement	48 900,00 €	25		8	4

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
73	Impôts et taxes	92 557,00 €	25		8	5

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 900,00 €	25		8	6

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
021	Virement à la section de fonctionnement	48 900,00 €	25		8	7

<p>2/ AUTORISATION DE PROGRAMME 2007 REHABILITATION DU GYMNASSE LEO LAGRANGE</p>

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 28 mars 2007, l'assemblée délibérante avait approuvé trois autorisations de programme dont une de 320 000 € TTC, affectée à l'opération de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange (vestiaires et douches), avec un échéancier prévisionnel de crédits de paiement établi comme suit :

CP 2007	CP 2008
----------------	----------------

160 000 €	160 000 €
-----------	-----------

Suite à la passation des marchés pour les différents lots de l'opération de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2007, il est nécessaire que le montant de l'autorisation de programme de 320 000 € TTC soit ajusté au montant total de ces lots.

Le montant total des lots est de 342 932,23 € TTC dont :

- tranche 2007 : 160 271,24 €
- tranche 2008 : 182 660,99 €

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'abonder le montant de l'autorisation de programme affectée à l'opération de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange (vestiaires et douches) de 23 000 € TTC et d'ajuster l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements ainsi qu'il suit :

CP 2007	CP 2008
160 300 €	182 700 €

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- **Vote un abondement de 23 000 € du montant de l'autorisation de programme initialement de 320 000 € affectée à l'opération de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange (vestiaires et douches), avec un échéancier prévisionnel de crédits de paiement établi comme suit :**

CP 2007	CP 2008
160 300 €	182 700 €

- **Dit que les crédits de paiements 2007 sont inscrits au budget 2007 de la Ville (chapitre 23).**

3/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon, receveur municipal, a transmis des états de titres de recettes irrécouvrables en raison de l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs, après recherches infructueuses, dont le contenu est le suivant :

ANNEES	DEBITEURS	MONTANTS	MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE
Rôles de 2001 et 2002	Particuliers – Salaire perçu à tort	563,26 €	Saisie attribution Rien à saisir
Rôles de 2003, 2004, 2005 et 2006	Particuliers – Impayés périscolaire	2 094,35 €	Saisie CAF / Saisie attribution Rien à saisir
Rôle de 2003	Commerçant – Droit de place marché	434,25 €	Personne disparue
Rôle de 2004	Société – Avoir sur retour marchandises	370,64 €	Saisie attribution Rien à saisir
Rôles de 2004 et 2005	Particuliers – Loyers impayés	2 626,13 €	Saisie attribution Rien à saisir
Rôles de 2005 et 2006	Société – Impayés insertions publicitaires dans le Chaville Magazine	16 789,03 €	Liquidation judiciaire
Rôle de 2005	Particulier – Droit de stationnement taxis	160,00 €	Personne disparue
Rôle de 2005	Particulier - Brocante	33,00 €	Saisie attribution Rien à saisir
TOTAL		23 070,66 €	

Se référant aux avis émis par la Trésorerie Principale de Meudon, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 23 070,66 €,

Une dépense de 23 070,66 € sera imputée au budget communal 2007, sous fonction 01 « opérations non ventilables », compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Cette somme n'a pas été intégrée dans la décision modificative n°1, les crédits inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » étant suffisants.

M. RIVIER souhaite apporter quelques explications complémentaires au sujet des 16 789,03 € d'impayés. Des insertions publicitaires de commerçants ou artisans chavillois sont effectuées dans chaque Chaville Magazine. Cette publicité était collectée à l'époque par un régisseur publicitaire qui percevait directement les fonds avant d'en reverser une partie à la Ville. Ce régisseur est tombé en faillite. N'étant pas créancier prioritaire, la Ville ne peut pas recouvrer les impayés. Dans ce contexte, et forte de cette malheureuse expérience, la Ville a récemment passé un nouveau contrat de régie publicitaire avec un autre prestataire prévoyant cette fois-ci un encaissement direct de la totalité des fonds par la Ville qui se charge ensuite d'en reverser une partie au régisseur.

M. BERNARD s'étonne de constater un échelonnement des impayés sur deux ans étant donné qu'en général les paiements pour des insertions publicitaires sont exécutés dès l'ordre de publication. Il souhaiterait, par ailleurs, connaître le nom du régisseur publicitaire de l'époque.

M. BESANÇON indique qu'il s'agit de la société Darwin. Cette dernière était à la fois chargée de la réalisation du Chaville Magazine et de la régie publicitaire. En outre, il faut savoir que dès les premiers impayés constatés, la Ville a essayé de faire rentrer les fonds et ce, avant même que cette société ne tombe en liquidation judiciaire. M. BESANÇON ajoute enfin, comme vient de l'expliquer M. RIVIER, que ce problème d'impayés a permis à la Ville de mettre en place deux marchés bien distincts : l'un pour la régie publicitaire et l'autre pour la réalisation du Chaville Magazine. Hermès communication est en charge de la réalisation du Chaville Magazine et CMP de la régie publicitaire avec un mode de rémunération différent.

M. BERNARD avoue qu'il pensait, par erreur, que le bilan avait été déposé par un annonceur et non par le régisseur lui-même.

M. BISSON souhaite connaître l'ordre de grandeur de ces 16 789,03 € d'impayés par rapport au montant total des recettes annuelles du Chaville Magazine.

M. BESANÇON indique que le budget primitif 2006 prévoyait 12 000 € de recettes puis avoue ne pas se souvenir exactement du réalisé 2006. Pour 2007, 13 000 € de recettes ont été budgétées. Cependant, ce budget atteint déjà aujourd'hui environ 17 000 € et près de 20 000 € de recettes sont attendues d'ici la fin de l'année. Les recettes prévisionnelles de l'année prochaine avoisineront certainement 20 000 € ou 25 000 €. L'importance de ce budget est liée non seulement à l'augmentation du nombre de publication annuelle du journal municipal mais aussi à l'excellent travail fait par le régisseur CMP. En outre, les commerçants sont satisfaits de la qualité relationnelle de cette société.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :

- ***Décide d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour la somme de 23 070,66 €, soit :***

• Rôle de 2001 :	506,49 €
• Rôle de 2002 :	56,77 €
• Rôle de 2003 :	544,03 €
• Rôle de 2004 :	8 129,04 €
• Rôle de 2005 :	8 361,12 €
• Rôle de 2006 :	5 473,21 €

23 070,66 €

- ***Dit que la somme de 23 070,66 € sera imputée au budget communal 2007, sous fonction 01 « opérations non ventilables », compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».***

<p style="text-align: center;">4/ GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A EMMAÛS HABITAT POUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS DANS LA CITE DES CHATRES-SACS A CHAVILLE</p>

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Lors de sa séance du 28 juin 2006, le Conseil municipal a accordé sa garantie à Emmaüs Habitat sur des prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts dont les caractéristiques étaient les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PRUCD construction	PRUCD foncier
Montant du prêt en €	1 263 699,00 €	302 256,00 €
Durée du préfinancement	18 mois maximum	
Echéances	annuelles	
Durée de la période d'amortissement	35 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,90 %	
Taux annuel de progressivité	0,50 %	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Ces emprunts sont destinés à financer la démolition et la reconstruction de 21 logements dans la Cité des Châtres-Sacs à Chaville.

Une convention de garantie communale et de réservation de logement a été signée le 26 septembre 2006 entre la Ville et Emmaüs Habitat.

Or, par courrier en date du 28 août 2007, Emmaüs Habitat a informé Monsieur le Maire du souhait de modifier la durée d'amortissement de l'un des emprunts (1 263 699 €) qui passe de 35 ans à 40 ans ainsi que le taux d'intérêt des deux emprunts s'élevant à 3,65 % au lieu des 2,90 % initialement votés.

Les contrats de prêt entre la Caisse des Dépôts et Emmaüs Habitat n'étant pas signés, il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération du 28 juin 2006 et d'approuver cette nouvelle demande.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal décide (vote n°10) :

ARTICLE 1 : De retirer la délibération n°2023 du Conseil municipal en date du 28 juin 2006 (R.D. du 5 juillet 2006) relative à la garantie d'emprunts accordée à Emmaüs Habitat pour la démolition et la reconstruction de 21 logements dans la Cité des Châtres-Sacs à Chaville.

ARTICLE 2 : D'annuler la convention de garantie communale et de réservation de logements qui avait été signée le 26 septembre 2006 entre la commune de Chaville et Emmaüs Habitat.

ARTICLE 3 : D'accorder sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies dans l'article 4, de deux emprunts avec préfinancement, d'un montant total de 1 565 955 euros, que Emmaüs Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la démolition et la reconstruction de 21 logements dans la Cité des Châtres-Sacs à Chaville.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques des prêts, avec préfinancement à double révisabilité limité, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PRUCD construction	PRUCD foncier
Montant du prêt en €	1 263 699,00 €	302 256,00 €
Durée du préfinancement	18 mois maximum	
Echéances	annuelles	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,65 %	
Taux annuel de progressivité	0,50 %	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garantie par la présente délibération

ARTICLE 5 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit :

- Pour le premier prêt : 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 1 263 699,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période,
- Pour le second prêt : 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 302 256,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 6 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 7 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 8 : En contrepartie de la garantie communale, Emmaüs Habitat s'engage à signer avec la Ville la convention de réservation de quatre logements dans laquelle leurs spécificités sont précisées.

ARTICLE 9: Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**5/ CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE POUR L'INFORMATISATION DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Un dossier de demande de subvention a été présenté à la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour l'informatisation des établissements d'accueil de la petite enfance.

Par un courrier en date du 4 juin 2007, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a informé la Commune de l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 15 220 € représentant 80 % du montant hors taxe de cet équipement.

Courant juillet 2007, la Caisse d'Allocations Familiales a soumis à la Ville une convention fixant les modalités de versement de cette subvention ainsi que les obligations de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

MME BROSSOLLET souligne une erreur matérielle en page 2 de la convention : il y est indiqué 2005 au lieu de 2007.

M. LE MAIRE prend acte de cette observation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- ***Approuve* la convention d'aide financière proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour un montant de 15 220,00 €.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Commune pour l'informatisation des établissements d'accueil de la petite enfance.**
- ***Dit* que la recette correspondante à cette subvention figure au budget communal.**

**6/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SOLIDARITE
AUX COMMUNES SINISTREES DE LA MARTINIQUE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Cet été, l'ouragan « Dean » s'est abattu sur l'ensemble des Petites Antilles, autrement dit les îles de Sainte-Lucie, la Martinique et la Guadeloupe.

Cet ouragan a tout particulièrement balayé la Martinique pendant plusieurs heures causant d'importants dégâts matériels et faisant des victimes. Les rafales allant parfois jusqu'à 200 km/heure ont aussi privé d'électricité la quasi-totalité des foyers.

L'Association Départementale des Maires de Martinique a ouvert un compte que les communes peuvent abonder destiné à venir en aide aux communes sinistrées de la Martinique.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de voter, par solidarité, le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

M. TAMPON-LAJARRIETTE espère que l'Association Départementale des Maires de Martinique informera de la façon dont auront été utilisés les fonds versés par les différentes communes.

M. LE MAIRE signale qu'il s'en assurera bien qu'il pense que ce sera fait.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12) :

- ***Alloue* une subvention d'un montant de 1 000 € aux communes sinistrées de la Martinique suite au passage cet été de l'ouragan « Dean ».**
- ***Précise* que cette subvention sera versée au compte n°30500349010 ouvert par l'Association Départementale des Maires de Martinique sise Maison des Collectivités – ZAC L'Etang Z'Abricots – BP 1022 à Fort de France (97200).**
- ***Dit* que cette dépense figure au budget primitif 2007 de la Ville :**
Fonction : 520 Compte : 6574

7/ ATTRIBUTION DES MARCHES DE SERVICES POUR L'ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE 2008 - 2010

M. DEFREMONTE présente l'objet de la délibération.

L'organisation des séjours de classes de neige pour 2008 - 2010 concerne les enfants de CM1 scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Chaville.

Le mode de passation de ce marché de prestations de services, dont l'estimation est supérieure à 210 000 € HT, est la procédure formalisée.

Les prestations sont constituées de trois lots distincts :

- lot n°1 : Classe de neige « découverte de la montagne et du ski »
- lot n°2 : Classe de neige « écriture et ski »
- lot n°3 : Classe de neige « cinéma et ski »

Les prestations s'exécuteront de janvier à mars.

Cinq sociétés et associations intéressées par la consultation ont déposé une offre dans les délais impartis par l'avis d'appel public à la concurrence.

Suite à l'analyse des offres par le pouvoir adjudicateur, il s'avère que les propositions des associations VELS pour le lot n°1 et OVAL pour les lots n°2 et n°3 répondent parfaitement au cahier des charges.

Ces propositions sont apparues comme étant les offres économiquement les plus avantageuses par rapport aux critères d'attribution des offres qui sont la valeur technique et le prix.

Le Conseil municipal est invité à conclure les marchés et à autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les associations VELS pour le lot n°1 et OVAL pour les lots n°2 et n°3 pour un prix de journée par enfant incluant le transport et l'acheminement des bagages aller-retour de :

- lot n°1 : classe de neige « découverte de la montagne et du ski » : 68,12 € TTC
- lot n°2 : classe de neige « écriture et ski » : 53,80 € non assujetti à TVA
- lot n°3 : classe de neige « cinéma et ski » : 55,60 € non assujetti à TVA

M. DEFREMONTE signale que le séjour de classe de neige « découverte de la montagne et du ski », dont le prix de journée est supérieur aux autres séjours, est un peu plus court que les autres en raison d'un lissage des participations familiales.

M. LE MAIRE ajoute que les associations VELS et OVAL sont depuis de longues années des partenaires de la Ville et qu'elles donnent entière satisfaction.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

• **Décide de conclure les marchés afférents à l'organisation des classes de neige 2008-2010 avec l'association VELS sise 18, rue de Trévise à Paris (75009) pour le lot n°1 et l'association OVAL sise B.P. 72 Les Perrières à Thones (74230) pour les lots n°2 et n°3 pour un prix de journée par enfant incluant le transport et l'acheminement des bagages aller-retour de :**

- **lot n°1 : classe de neige « découverte de la montagne et du ski » : 68,12 € TTC**
- **lot n°2 : classe de neige « écriture et ski » : 53,80 € non assujetti à TVA**
- **lot n°3 : classe de neige « cinéma et ski » : 55,60 € non assujetti à TVA**

• **Autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés avec les associations précitées.**

• **Dit que les dépenses s'y rapportant figureront au budget de la Commune :**

Fonction : 255 – Nature : 6188

**8/ PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ADMINISTRATIVE,
TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » POUR LE PROGRAMME
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS POUR L'OPERATION SITUÉE RUE DE
LA PASSERELLE, RUE DU PRINTEMPS ET RUE ERNEST RENAN A CHAVILLE**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairages publics sur le territoire de Chaville.

Par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2004, la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire a été signée entre la ville de Chaville et le SIGEIF en vue de la mise en souterrain du réseau de télécommunications pour l'opération située rue de la Passerelle, rue du Printemps et rue Ernest Renan suite au Conseil municipal du 2 mai 2007.

Pour la réalisation des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a signé une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF et a désigné ce dernier « maître d'ouvrage temporaire » pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public.

En conséquence, il apparaît nécessaire de définir les modalités administratives, financières et techniques afférentes au programme à réaliser :

- Sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique,
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques,
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public,

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir.

Cette convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

M. RIVIER informe que ce programme d'enfouissement des réseaux vient de démarrer et devrait être terminé pour début 2008.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite administrative, technique et financière entre la ville de Chaville, le SIGEIF et la communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située rue de la Passerelle, rue du Printemps et rue Ernest Renan à Chaville.***

<p style="text-align:center">9/ PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » POUR LE PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS POUR L'OPERATION SITUEE ROUTE DES HUIT BOUTEILLES ET ROUTE DU PAVE DES GARDES A CHAVILLE</p>

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un

programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairages publics sur le territoire de Chaville.

Par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2004 la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

En conséquence, il apparaît nécessaire de définir les modalités afférentes au programme à réaliser :

- Sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique,
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques,
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public,

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir pour l'opération située route des Huit Bouteilles et route du Pavé des Gardes.

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

M. RIVIER ajoute que les réseaux sont enfouis route des Huit Bouteilles en vue de renforcer l'éclairage public pour des raisons de sécurité. Route du Pavé des Gardes, il s'agit de finir ce qui a été fait au printemps en matière d'enfouissement des réseaux entre la rue du 8 mai 1945 et le pont SNCF : deux poteaux téléphoniques restent encore à enfouir de l'autre côté du pont. M. RIVIER informe ensuite que le programme d'enfouissement des réseaux pour l'année 2008 concernera principalement les rues de Jouy, Vital Foucher, Marcel Rebard, du Coteau, de la Martinière, Alcide Delapierre et sente de la Martinière.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ville de Chaville / SIGEIF / communauté d'agglomération « Arc de Seine » de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située route des Huit Bouteilles et route du Pavé des Gardes à Chaville.***

10/ ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ 23, RUE DE STALINGRAD A CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre-Ville, il est prévu la construction d'un groupe scolaire de 22 classes dans l'îlot C situé rue de Stalingrad / rue des Blanchisseurs.

Afin de réaliser ce projet, la Commune qui possède la majorité des terrains sur cet îlot, effectue petit à petit les dernières acquisitions.

Ainsi, des négociations ont été menées avec Monsieur PETITGUYOT en vue d'acquérir une propriété sise 23, rue de Stalingrad, composée d'une maison et de 10 box, pour un montant de 410 000 € hors taxes, droits et charges.

La maison et les box seront libres de toute occupation au moment de la vente.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour officialiser cette acquisition.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

- ***Décide l'acquisition d'un terrain sis 23, rue de Stalingrad à Chaville, parcelle cadastrée section AE n°21, d'une contenance de 427 m², appartenant à Monsieur Bernard PETITGUYOT domicilié 40, rue du Mont-Valérien à Saint-Cloud (92210), pour un montant de quatre cent dix mille euros (410 000,00 €) hors taxes, droits et charges.***
- ***Dit que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget 2007 de la Commune.***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

<p style="text-align: center;">11/ ECHANGE D'UN BIEN APPARTENANT A LA COMMUNE SIS 14/24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV (LOTS N°1025, 1026, 1626 ET 1628) CONTRE UN BIEN APPARTENANT A LA SOCIETE COMIL SIS 2, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, et plus particulièrement de celui du secteur du Puits-sans-Vin, la Commune a acquis progressivement le foncier afin de pouvoir réaliser un projet de logements sociaux avec le Logement Francilien sur l'ensemble de ce périmètre.

Il ne reste plus qu'une parcelle à acquérir dans ce secteur pour maîtriser toute l'emprise foncière.

Cette parcelle appartient à la société COMIL, gérée par Monsieur Patrice BERNARD, sur laquelle est implanté un petit immeuble de 100 m² de plancher à usage d'entrepôt.

Afin de résoudre les problèmes d'entreposage de la société COMIL, il lui a été proposé de réaliser un échange avec une réserve d'une surface de 170 m² que possède la Commune, située au sous-sol de la résidence des Créneaux (lots n°1626 et 1628), ainsi que deux box attenants (lots n°1025 et 1026).

Le Conseil municipal est donc sollicité pour officialiser cet échange.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. BERNARD quitte la salle.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que les élus de l'opposition n'ont aucune raison de s'opposer à cette transaction qui permet de boucler l'opération du Puits-sans-Vin. Cependant, s'agissant d'une société dirigée par l'un d'eux, ils préfèrent s'abstenir sur ce point.

M. LE MAIRE prend acte de cette explication de vote.

Par 25 voix pour, 7 abstentions et un conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°17) :

- ***Retire* la délibération n°3058 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2006 (R.D. du 5 octobre 2006) décidant l'acquisition d'un terrain et d'un petit immeuble sis 2, rue Anatole France à Chaville, parcelle cadastrée section AM n°500, d'une superficie de 36 m², correspondant à un entrepôt de 100 m² environ, appartenant à la société COMIL, représentée par Monsieur Patrice BERNARD et domiciliée 4, avenue de la Résistance à Chaville (92370), pour un montant de soixante douze mille euros (72 000,00 €) hors taxes, droits et charges.**
- ***Décide* d'échanger sans soulte des biens appartenant à la commune de Chaville sis 14/24, rue de la Fontaine Henri IV – résidence des Créneaux à Chaville, constitués des lots n°1626 et 1628 (réserve au sous-sol de 170 m²) et des lots n°1025 et 1026 (deux parkings attenants), contre un bien appartenant à la société COMIL, représentée par Monsieur Patrice BERNARD et domiciliée 4, avenue de la Résistance à Chaville (92370), sis 2, rue Anatole France à Chaville et cadastré section AM n°500, d'une contenance de 36 m², hors taxes, droits et charges.**
- ***Dit* que les frais afférents à cette opération figurent au budget 2007 de la Commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align:center">12/ CESSION AU LOGEMENT FRANCIEN DE PARCELLES BATIES APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEES AU PUIITS-SANS-VIN – 1599, AVENUE ROGER SALENGRO / 2 A 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Depuis 1999, la Commune acquiert les appartements et biens situés dans le secteur du Puits-sans-Vin afin de faire évoluer l'urbanisme de ce carrefour, dont une partie est en mauvais état depuis 1992.

Un projet de construction d'un immeuble de logements sociaux par le Logement Francilien est en cours sur l'ensemble de ce périmètre.

Ainsi, le Logement Francilien a effectué les démarches administratives nécessaires pour s'assurer de l'équilibre économique du dossier (subventions du conseil général des Hauts-de-Seine, de la Ville, avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSM) sur le projet de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés) et est prêt à procéder à l'acquisition de toutes les parcelles de ce secteur et à déposer les permis de démolir et de construire.

Ce projet prévoit la construction d'un immeuble d'une surface hors oeuvre nette d'environ 2 900 m² comprenant 26 logements sociaux, 15 studios pour l'APEI, un centre d'accueil de jour pour adultes handicapés mentaux et une surface commerciale.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour officialiser cette cession.

M. LE MAIRE explique que ce projet prévoit la réalisation de logements sociaux puisque le lieu d'implantation, par son étroitesse et le bruit de la circulation au niveau du carrefour, se prêtait mal à une construction privée. M. LE MAIRE ajoute, en outre, que ce projet de construction a été confié au Logement Francilien dans le but de maximiser la SHON (la surface construite) permettant ainsi d'équilibrer financièrement le projet. Les vis-à-vis avec les constructions voisines auraient pu obérer cette SHON. Le constructeur voisin étant déjà le Logement Francilien, la SHON va pouvoir être maximisée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :

- **Décide** la cession de parcelles bâties sises 1599, avenue Roger Salengro / 2 à 6 bis, rue Anatole France à Chaville, cadastrées sections AM n°500 (36 m²), AM n°501 (271 m²), AM n°665 (270 m²), AM n°666 (10 m²), AM n°679 (68 m²) et AM n°680 (1 m²) au LOGEMENT FRANCILIEN, représenté par Monsieur Xavier GUILLON et domicilié 51, rue Louis Blanc à Courbevoie (92400), pour un montant de deux millions quatre vingt treize mille six cent deux euros (2 093 602,00 €) hors taxes, droits et charges.
- **Précise** que l'ensemble des frais afférents à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.
- **Dit** que la recette correspondant à cette opération figure au budget 2007 de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment à signer une promesse de vente étant précisé que la signature de la vente pourra avoir lieu au plus tard le 23 décembre 2008.

<p style="text-align:center">13 ET 14/ ECHANGE D'UN BIEN APPARTENANT A LA COMMUNE SIS 7, AVENUE ROGER SALENGRO CONTRE UN BIEN APPARTENANT AU SYNDICAT COOPERATIF (SDC) RESIDENCE « PORTE VERTE » SIS 9, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE ET CESSION DU BIEN ECHANGE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

La Commune possède au 7, avenue Roger Salengro, un lot de volume (lot n°2) composé notamment d'un bâtiment de 123,21 m² (loi Carrez) sur un terrain de 257 m² environ qui était occupé jusqu'en 2006 par les services municipaux de la Maison du Citoyen.

Un arrêté de numérotage a été pris le 5 mars 2007 afin d'attribuer le n°7 à la maison en vente et le n°9 à la copropriété « Porte Verte » située au fond de la parcelle.

Après une mise en vente auprès d'agences immobilières, Monsieur et Madame de PIETRESSON de SAINT AUBIN ont manifesté leur intérêt pour acquérir le terrain et la maison pour la somme de 561 600 € hors frais d'agence. Cette cession a fait l'objet d'une délibération en date du 26 juin 2007.

Le découpage des lots fait apparaître une bande de terrain de 30 m² derrière le bâtiment du 7, avenue Roger Salengro. Cette portion de terrain est inaccessible par la copropriété du 9, avenue Roger Salengro et de ce fait leur est inutile, à part pour entretenir leur pignon implanté à la limite.

Sur proposition de la copropriété, il a été convenu d'échanger sans soulte cette bande de 30 m² contre le passage appartenant à la Commune situé à droite du bâtiment du 7, qui est grevé par un droit de passage pour piétons et véhicules de livraison au profit de la copropriété du 9.

Une fois cet échange effectué, cette bande de 30 m² pourra être cédée en même temps que le bâtiment à Monsieur et Madame de PIETRESSON de SAINT AUBIN pour un montant de 6 000 € hors taxes, droits et charges. (cession annulée peu avant la séance du Conseil municipal suite au désistement des acquéreurs)

Le Conseil municipal est donc sollicité pour officialiser cet échange.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que lors de la commission « urbanisme, projets et expansion » au cours de laquelle ce sujet avait été débattu, M. LE MAIRE avait soulevé le problème, toujours en vigueur, de l'accès en voiture des futurs propriétaires sur ce terrain. Aussi, étant donné le désistement des acquéreurs, il propose de reporter le vote de la délibération concernant l'échange de biens dans l'attente que cette question soit réglée.

M. LE MAIRE signale que certains copropriétaires n'avaient pas été très coopératifs avec les futurs acquéreurs au sujet de ce terrain. Il vaudrait donc mieux, d'après lui, régler d'ores et déjà l'échange de biens de façon à éviter tout problème ultérieur entre la copropriété et le prochain acquéreur, susceptible de le décourager.

↪ ECHANGE D'UN BIEN APPARTENANT A LA COMMUNE SIS 7, AVENUE ROGER SALENGRO CONTRE UN BIEN APPARTENANT AU SYNDICAT COOPERATIF (SDC) RESIDENCE « PORTE VERTE » SIS 9, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :

- ***Décide*** d'échanger sans soulte un bien appartenant à la commune de Chaville sis 7, avenue Roger Salengro à Chaville, issu du lot de volume n°2 (chemin de 145 m² environ grevé d'un droit de passage) contre un bien appartenant au Syndicat Coopératif SDC Résidence « Porte Verte » domicilié 9, avenue Roger Salengro à Chaville (92370), issu du lot de volume n°1 (terrain nu de 30 m² environ), biens cadastrés section AD n°144, hors taxes, droits et charges.

- ***Dit*** que les frais afférents à cette opération figurent au budget 2007 de la Commune.

- ***Autorise*** Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

↪ CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 30 M² ENVIRON SUITE A UN ECHANGE AVEC LA COPROPRIETE DU 9, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE

Point retiré suite au désistement des acquéreurs en raison de la lourdeur des travaux à effectuer dans le bâtiment situé 7, avenue Roger Salengro à Chaville.

**15/ VALIDATION DE LA CONVENTION « CESSION / ACQUISITION » ENTRE
LA COMMUNE DE CHAVILLE, LE GROUPEMENT SEMEAC-SEMADS ET LA
COPROPRIETE HENRI IV DANS LE CADRE DU PROJET CENTRE-VILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'avancement du dossier de la ZAC du Centre-Ville, il s'est avéré nécessaire que la Commune acquière une petite partie de la parcelle de terrain appartenant à la copropriété Henri IV. En effet, le périmètre ne comprend pas la Copropriété elle-même, mais englobe certains morceaux de terrains dépassant de l'emprise principale.

Depuis quelques mois, des négociations ont été menées afin de trouver une entente amiable avec la Copropriété. Des réunions régulières se sont mises en place entre la Municipalité et le président du conseil syndical, afin de trouver un consensus entre les besoins de la Commune, demandeuse, et ceux de la Copropriété qui n'était à priori pas favorable à la cession des terrains.

La transaction porte sur plusieurs éléments :

- L'accès de la résidence, qui doit être déplacé afin de libérer une emprise foncière d'un seul tenant permettant la construction d'un immeuble sur l'îlot F,
- La cession de la maison REBOURS, petite maison en préfabriqué donnant sur la rue de Stalingrad,
- L'acquisition de l'emprise foncière des box à la Copropriété et celle des box aux copropriétaires concernés. En effet, il y a distinction entre le sol et les constructions qui ont été réalisées ensuite et qui ne concernent qu'un certain nombre de propriétaires,
- Un triangle de terrain situé sur l'angle de la future perspective du centre-ville et qui supprime des emplacements aérés de parking remplissant un rôle important dans la Copropriété,
- L'accès piétons à la résidence donnant rue de Stalingrad.

Les acquisitions et échanges se feront soit avec la Commune, soit avec l'aménageur, en fonction de la destination des sols programmée dans la ZAC.

La convention mise en place entre la copropriété, la commune de Chaville et l'aménageur a pour objet d'une part, de prendre acte des montants des transactions négociées et d'autre part, de lister les interventions de l'aménageur sur les abords de la Copropriété.

La convention a été signée sous réserve de l'accord de l'assemblée générale de la copropriété Henri IV et sous réserve de celui du Conseil municipal. Sans ces deux conditions, la convention n'a pas de validité. Elle permet uniquement de lister l'ensemble des éléments sur lesquels la négociation portait.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour approuver les termes de la convention et autoriser les acquisitions et cessions concernées.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que les élus de l'opposition n'ont aucune objection à faire sur le fond concernant cette opération puisque la copropriété en a approuvé le principe. Cependant, le Code de l'urbanisme prévoit que, dans le cadre d'une ZAC, la réalisation de l'opération est confiée à un opérateur par le biais d'une convention publique d'aménagement. Ce dernier est responsable d'un périmètre, d'un programme et de sa mise en œuvre dans le cadre d'une comptabilité unique qui permet une certaine traçabilité de l'opération. En l'espèce, il s'agit d'un montage. Ce n'est pas le montage foncier qui dérange véritablement les élus de l'opposition mais le montage « technique ».

Normalement, dans le cadre de la convention publique d'aménagement, il appartient à l'aménageur et à lui seul d'assurer, dans le périmètre défini, l'ensemble des opérations d'échange et de maîtrise foncière qui doivent être réalisées pour permettre l'opération. Or, l'opération présentée est tripartite, associant la Ville. Et force est de constater que la partie du périmètre prise en charge par l'opérateur est comme par hasard rentabilisable puisque ce dernier pourra plus tard vendre de la charge foncière. En revanche, l'autre partie du périmètre correspond à des parcelles de domaine public ou à l'usage du public. La Ville va donc devoir gérer de nouveaux espaces publics (tel un deuxième étage de parking pour compenser la suppression de box). La Ville alourdit ses obligations financières sur un espace qui, normalement, devrait être géré par l'aménageur et retracé dans les comptes de ce dernier afin d'avoir une vision du bilan financier global de l'aménagement. Aussi, les élus de l'opposition ne voteront pas contre cette délibération mais s'abstiendront en raison du caractère de plus en plus confus et opaque, selon eux, du bilan financier global de cette opération d'aménagement pour le contribuable chavillois.

M. EYRE rappelle que les équipements publics (à savoir le groupe scolaire, la MJC et le marché) appartiennent à la Commune et ne sont en aucun cas générés par la ZAC. En l'absence de ZAC, il aurait été de toute façon nécessaire de construire un nouveau groupe scolaire, une nouvelle MJC et de transformer un jour ou l'autre le marché. Il est donc parfaitement logique que ces travaux soient financés par la Commune en charge de leur réalisation. Concernant plus particulièrement le foncier, M. EYRE explique qu'il existe plusieurs types de fonciers. Premièrement, il y a celui dont la Ville est propriétaire depuis 1999 et qui se trouve dans des îlots destinés à être revendus à des promoteurs / opérateurs. Ce foncier sera acquis par l'aménageur au prix de revient pour la Ville. Deuxièmement, il y a le foncier destiné aux espaces publics, à la gestion du domaine public (l'école, la MJC, l'avenue Roger Salengro, la place du marché, etc...) et ce, quelle que soit sa date d'acquisition. Ce foncier restera propriété de la Ville. Troisièmement, le foncier dont la Ville est devenue propriétaire avant 1999 sera cédé à l'aménageur pour 1 € symbolique à l'exception de la partie constructible de l'école des Pâquerettes dont la valeur a été estimée par le Service des Domaines. Cette partie sera payée par l'aménageur à cette valeur vénale réelle parce qu'elle sera utilisée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC. Quatrièmement, il faut distinguer aussi le foncier privé affecté par des opérateurs constructibles qui est acquis par l'aménageur à sa valeur vénale. Enfin, cinquièmement, le foncier privé destiné à être inclus dans le domaine public (comme les voies d'accès) ou dans les emprises des équipements publics est acquis par la Ville. La complexité de l'opération du centre-ville relève du fait que le foncier ne se découpe pas d'une manière simple. Cependant, pour chaque terrain, la destination d'acquisition et de financement répond bien à ces principes. M. EYRE ajoute qu'il faut savoir être évolutif puisque certains problèmes se révèlent parfois un peu tardivement. Les terrains de l'APEI, par exemple, étaient destinés au départ à recevoir des logements construits par l'OPHLM 92. Le montage juridique qui était prévu pour ce projet conduisait à une occupation du terrain par l'OPHLM 92 sous la forme d'un bail à construction ou d'un bail emphytéotique à long terme. La propriété de l'ensemble devant finalement revenir à terme à la Commune, il est logique de faire financer cette opération par la Commune et l'EPF. L'aménageur n'interviendra donc plus sur ces terrains de l'APEI. La Ville ne finance que les seuls équipements publics qu'elle garde en charge.

M. LE MAIRE informe qu'un document recensant l'ensemble de ces informations sera adressé aux élus en vue d'une meilleure compréhension.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20) :

- ***Approuve* les termes de la convention établie entre le syndicat des copropriétaires du parc Henri IV, la commune de Chaville et le groupement SEMEAC-SEMADS, aménageur de la ZAC.**
- ***Décide* l'acquisition de partie de terrain sis 3, rue Anatole France à Chaville, issu de la parcelle cadastrée section AE n°266, d'une contenance de 1 168 m², appartenant à la copropriété du parc Henri IV, pour un montant d'un million cent soixante huit mille euros (1 168 000,00 €), hors taxes, droits et charges.**

- **Dit que les dépenses et frais afférents à cette opération figureront au budget 2008 de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**16/ DEPOT DE QUATRE DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR ET
D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES TERRAINS SITUES
DANS LE PERIMETRE DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE-VILLE
RUE DE STALINGRAD / RUE DES BLANCHISSEURS A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

En vue de la reconstruction du groupe scolaire dans le cadre du projet du centre-ville, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé en fixant la date limite de réception des candidatures au 25 septembre 2006. Suivant la procédure particulière prévue par le Code des marchés publics, le Conseil municipal a attribué le marché au lauréat du concours le 13 février 2007.

Ce projet prévoit donc la construction d'un groupe scolaire de 22 classes ainsi que de trois logements de fonction et d'un parc de stationnement.

D'une part, il est nécessaire de demander un permis de démolir pour les constructions présentes sur l'emprise foncière : le pavillon du 21, rue de Stalingrad, le pavillon et ses 10 boxes du 23, rue de Stalingrad (avec l'accord du propriétaire actuel), les 34 boxes de la copropriété Henri IV au 25, rue de Stalingrad (avec l'accord de la copropriété) et l'école des Pâquerettes pour laquelle la démolition ne sera réalisée qu'après la construction du nouveau groupe scolaire mais dont la demande de permis de démolir est nécessaire au dépôt du permis de construire du groupe scolaire.

Et d'autre part, un permis de construire doit être déposé par la Commune sur cette emprise pour la construction du nouveau groupe scolaire.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour autoriser le dépôt de quatre permis de démolir et d'un permis de construire.

M. TAMPON-LAJARRIETTE signale que les élus de l'opposition voteront contre cette délibération en raison de l'évolution du projet qui ne leur convient guère (démolition d'un pavillon récemment rénové par la Ville, future école du centre-ville trop petite à leur sens, problèmes de domanialité et de voirie, cèdre absorbé dans l'enceinte de l'école).

Par 25 voix pour et 8 contre, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer quatre demandes de permis de démolir sur les parcelles cadastrées section AE n°21 (23, rue de Stalingrad), AE n°266 (3, rue de Stalingrad), AE n°247 (école des Pâquerettes - 2, rue des Blanchisseurs) et AE n°376 (21, rue de Stalingrad) en vue de procéder à la démolition des bâtiments situés dans le périmètre du groupe scolaire du centre-ville sis rue de Stalingrad / rue des Blanchisseurs à Chaville, même si la démolition de l'école des Pâquerettes n'intervient qu'après la construction du groupe scolaire.**

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire, et éventuellement de permis de construire modificatif, sur les parcelles communales cadastrées section AE n°19 (17, rue de Stalingrad), AE n°225 (rue des Blanchisseurs), AE n°229 (rue des Blanchisseurs), AE n°247 (2, rue des Blanchisseurs), AE n°376 et 377 (21, rue de Stalingrad), ainsi que sur les parcelles cadastrées section AE n°21 (23, rue de Stalingrad) et AE n°266 (3, rue de Stalingrad) - qui seront accompagnées de l'accord des propriétaires actuels en attendant les acquisitions prochaines par la Commune - en vue de procéder à la construction d'un groupe scolaire situé sis rue de Stalingrad / rue des Blanchisseurs à Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

17/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE SENTE DES CHÂTRES-SACS (SANS NUMERO) A CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Commune possède une parcelle de terrain, cadastrée section AD n°52, d'une contenance de 380 m², sise sente des Châtres-Sacs, à proximité du n°18, actuellement en friche.

Il a été convenu avec Monsieur et Madame Gérard JUISSHOMME d'occuper et d'entretenir ce terrain en autorisant l'implantation d'une construction légère de type « chalet » d'une surface habitable de 41 m² environ.

L'implantation de cette maison nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire. Parallèlement, un projet de bail à construire est à l'étude pour officialiser l'occupation du terrain.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour autoriser le dépôt de ce permis de construire.

M. LE MAIRE rappelle d'une part, que la famille JUISSHOMME occupe trois logements dans la Cité actuelle des Châtres-Sacs et d'autre part, que M. JUISSHOMME pratique une activité de mécanique générale suscitant la présence de nombreux véhicules sur place en attente d'un retraitement, ce qui pose des problèmes tant d'esthétisme qu'en matière de circulation des riverains. Il ne paraissait pas judicieux de réinsérer cette famille dans la nouvelle configuration des logements prévue à la place de la Cité actuelle compte tenu de ses activités économiques et du fait que, dans cette hypothèse, trois logements devraient en toute logique lui être attribués, ce qui fait beaucoup. Il a donc été décidé de lui permettre d'utiliser cette parcelle de terrain, qui finalement n'avait pas vraiment de destination jusque là, pour se loger et devenir propriétaires. Cette opération permet ainsi d'économiser trois logements qui pourront être attribués à d'autres personnes dans le futur ensemble.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :

- **Autorise Monsieur et Madame Gérard JUISSHOMME demeurant 38, cité des Châtres-Sacs à Chaville (92370), à déposer une demande de permis de construire et éventuellement de permis de construire modificatif sur un terrain sis sente des Châtres-Sacs (sans numéro) à Chaville, cadastré section AD n°52, d'une superficie de 380 m².**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">18/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE MR DISTRIBUTION POUR LE FRANPRIX SITUE 37/41 RUE DE JOUY A CHAVILLE</p>
--

M. MIGUIRIAN présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Préfet a transmis, pour avis, par lettre en date du 31 août 2007 une demande d'autorisation de dérogation au principe du repos dominical formulée par la société MR Distribution pour son établissement à l'enseigne « FRANPRIX » situé 37/41, rue de Jouy à Chaville.

Rappel de la réglementation en vigueur pour l'ouverture des commerces le dimanche :

Conformément aux articles L.221-2, L.221-4 et L.221-5 du Code du travail, il est prohibé d'occuper plus de six jours par semaine un même salarié. Le repos hebdomadaire des salariés doit avoir une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives auxquelles s'ajoutent les heures consécutives de repos quotidien et doit être donné le dimanche.

Ce principe admet un certain nombre de dérogations :

- Celles définies par le Code du travail. Certaines activités ne nécessitent pas d'autorisation préalable pour pouvoir ouvrir le dimanche. Ces dérogations concernent notamment les établissements qui exercent à titre exclusif ou principal la vente de denrées alimentaires au détail. Ces derniers peuvent ainsi employer des salariés le dimanche matin jusqu'à midi, et ce quel que soit leur taille.
- Les dérogations exceptionnelles d'ouverture prises par arrêté municipal pour un maximum de cinq dimanches par an pour les établissements de commerce de détail où le repos dominical est de rigueur, après avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés.
- Les dérogations préfectorales :
 - ↳ Sur demande du conseil municipal dans les communes touristiques ou thermales et dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente. Dans ce cas, la dérogation concerne les établissements de vente au détail qui mettent à disposition du public des biens et des services destinés à faciliter son accueil ou ses activités de détente ou de loisirs. La dérogation est toujours accordée à titre individuel et pour une durée limitée.
 - ↳ Sur demande d'une entreprise qui doit démontrer que le repos le dimanche de tout son personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait gravement le fonctionnement normal de l'établissement. La dérogation est accordée à titre individuel et pour une durée limitée.

C'est dans cette dernière catégorie de dérogation que rentre la demande formulée par la société MR Distribution pour son établissement à l'enseigne « FRANPRIX ». Le Préfet peut accorder ou refuser, par arrêté motivé, cette dérogation, après consultation pour avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la Commune.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité a donné son avis sur la demande d'autorisation de dérogation au principe du repos dominical formulée par la société MR Distribution pour son établissement à l'enseigne « FRANPRIX ».

M. MIGUIRIAN pense que l'ouverture du « FRANPRIX » le dimanche après-midi ne lui semble pas justifiée dans la mesure où ce magasin est déjà ouvert le dimanche matin, qu'il ne se trouve pas dans une zone de passage importante et que peu de monde se promène dans ce secteur le dimanche après-midi. En outre, des petits commerces alimentaires, pour qui la loi sur le repos dominical ne s'applique pas, ouvrent déjà le dimanche après-midi.

M. BERNARD comprend la position de M. MIGUIRIAN mais pense qu'en France la liberté d'entreprendre n'est pas assez mise en avant. Il observe que le « FRANPRIX » est tout de même situé sur un axe routier fréquenté par les habitants de Viroflay, Vélizy et Chaville et que refuser cette ouverture favorise les commerces qui n'ont pas de salariés le dimanche après-midi. En outre, bien souvent ce sont des étudiants qui travaillent le samedi et le dimanche. M. BERNARD ne pense pas que dans le contexte législatif actuel un entrepreneur puisse obliger ses salariés à travailler un dimanche après-midi. Les décisions d'ouverture ou de fermeture de commerces relèvent, d'après lui, du chef d'entreprise et de ses salariés. Il n'appartient pas à l'administration de gérer les entreprises.

MME GOUESMEL pense que la liberté d'entreprendre ne doit pas contrer le Code du travail. Il est indispensable que les salariés bénéficient de repos hebdomadaires pour pouvoir, par exemple, se retrouver en famille. Aujourd'hui, les salariés qui se trouvent, d'après elle, dans un rapport de force par rapport à leur employeur, sont obligés d'accepter un jour ou l'autre ce qui leur est proposé. MME GOUESMEL approuve le fait que les communes veillent dans une certaine mesure à ce que les salariés travaillent dans de bonnes conditions. La libre concurrence n'est pas pour autant mise en cause. Dans beaucoup de pays européens, d'ailleurs, les magasins sont fermés le dimanche.

M. DAHAN s'oppose à l'ouverture des magasins le dimanche car l'objectif d'une vie en société, selon lui, n'est pas uniquement de consommer. Réduire les citoyens français à des consommateurs est déprimant et stérile puisqu'il ne faut pas omettre l'importance d'une vie culturelle. Il est aberrant de prétendre qu'il est indispensable d'ouvrir des magasins le dimanche après-midi étant donné que tous les autres jours de la semaine ces derniers sont ouverts suffisamment tard. La liberté d'entreprendre est un concept primordial mais la liberté de chacun doit être respectée. Si l'ouverture des commerces le dimanche après-midi devient une généralité, le chiffre d'affaire global sera réparti, de toute façon, sur sept jours et globalement, à la fin de l'année, le consommateur n'aura pas consommé plus compte tenu d'un pouvoir d'achat limité.

M. EYRE observe que pour donner un avis en l'espèce, il manque un élément d'appréciation : la position des salariés du magasin. En outre, il faut bien savoir que le magasin ne restera pas longtemps ouvert le dimanche après-midi si la fréquentation n'est pas suffisante. M. EYRE en a d'ailleurs fait l'expérience dans sa vie professionnelle. Il rejoint les propos M. BERNARD sur le fait que si un commerçant estime qu'il est nécessaire à son développement d'ouvrir le dimanche après-midi, alors pourquoi ne pas lui donner un temps d'expérimentation de quelques mois.

M. BERNARD acquiesce. Il faut laisser le commerçant faire sa propre expérience. Il arrêtera de toute façon faute de rentabilité.

M. MIGUIRIAN pense que la loi doit pouvoir s'appliquer pour tout le monde. Il ajoute qu'il a eu l'occasion d'en discuter avec le gérant du « FRANPRIX » qui a avoué préférer passer le dimanche après-midi avec son épouse et ses deux enfants.

M. LE MAIRE signale qu'il est de façon générale très tolérant pour des ouvertures de commerces le dimanche. Les dérogations exceptionnelles d'ouverture pour un maximum de cinq dimanches par an sont en général accordées par arrêté aux établissements de commerce de détail. M. LE MAIRE souhaite

qu'un avis défavorable soit émis en l'espèce pour les raisons évoquées par M. MIGUIRIAN mais aussi pour un certain nombre de considérations supplémentaires. Il existe trois FRANPRIX à Chaville dont deux qui font partie du même groupe. Pour l'instant, ces deux derniers n'ont pas exprimé un besoin urgent de travailler le dimanche après-midi alors qu'ils se trouvent dans des zones considérablement plus denses. M. LE MAIRE indique enfin que le PDG de ce magasin s'est permis d'ouvrir le dimanche après-midi sans demander préalablement l'autorisation comme il aurait dû le faire, puis ensuite à maintenir cette ouverture malgré l'intervention de M. MIGUIRIAN et des services municipaux.

Par 22 voix pour et 11 abstentions, le Conseil municipal (vote n°23) :

- ***Emet un avis défavorable pour l'ouverture dominicale de l'établissement à l'enseigne « FRANPRIX » situé 37/41, rue de Jouy à Chaville.***

<p style="text-align:center">19/ RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL DE SEVRES, CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY (SICISS)</p>

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICISS) doit être présenté au conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un EPCI, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DU SICISS
--

Le SICISS a été constitué entre les communes de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray pour participer au financement et à la constitution d'un hôpital et d'une maison de retraite. Son siège a été fixé à la Mairie de Sèvres.

Il est administré par un comité composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

La commune de Chaville est représentée depuis le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2001 par deux délégués titulaires (Madame ROY et Monsieur FAUGERAS) et deux délégués suppléants (Monsieur VAN EGROO et Monsieur GOTTESMAN).

I - Pour mémoire, l'activité du SICISS depuis 1995

Depuis qu'il a perdu la compétence de désigner les représentants des trois collectivités au Conseil d'administration du centre hospitalier intercommunal Jean Rostand, l'activité du Syndicat se résume essentiellement à apporter des concours financiers à l'équipement du centre hospitalier et de la maison de retraite.

La coopération des trois communes par l'intermédiaire du Syndicat exprime le souci des collectivités locales de conserver à l'établissement sa nature d'établissement hospitalier de

proximité en vue de répondre principalement aux besoins sanitaires et sociaux des populations des trois villes.

Ainsi, le Syndicat apporta un concours financier de 556 438,91 € pour le programme de travaux de mise aux normes de sécurité de l'Hôpital, réalisé par tranche, entre 1994 et 1997, pour un montant de 1 013 377,4 € TTC, soit une subvention de près de 55 % du coût TTC.

En 1998, il accorda une subvention de 38 112,25 € pour la mise aux normes du bloc obstétrical et de la salle de réveil.

En 1999, il accorda une subvention de 54 881,65 € pour le remplacement de l'ascenseur de la maison de retraite (coût estimé à 112 187,23 € TTC) ainsi qu'une aide de 51 832,67 € pour contribuer à des travaux de sécurité dans la maison de retraite (mise en place d'une détection contre l'incendie et travaux de cloisonnement anti-feu), estimés à 132 714,80 € TTC.

En 2000, il accorda une subvention de 11 433,68 € pour contribuer au financement des travaux de réfection des paliers et des couloirs de la maison de retraite, estimés à 35 856,01 € TTC.

En 2001, il décida d'accorder au CHI Jean Rostand une subvention de 76 224,51 € pour le financement de l'acquisition de 12 chariots de distribution de repas, contribuant ainsi à améliorer la prestation « hôtellerie » aux malades et retraités. La subvention fut par la suite réduite à 42 685,66 €, lors de la séance du 27 juin 2002, en considération des résultats de l'appel d'offres et du coût définitif d'acquisition.

Au cours de l'année 2002, le Syndicat s'est principalement préoccupé d'accompagner le CHI Jean Rostand dans son projet de construction d'une nouvelle résidence médicalisée, en remplacement de l'actuelle maison de retraite vétuste et inadaptée à l'accueil et aux soins de personnes âgées dépendantes. Ce programme, inscrit dans le contrat de plan Etat - Région, estimé à 8 400 000 € (hors équipement), a fait l'objet de demandes de financement auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du département des Hauts-de-Seine et de caisses de retraite. Après concertation, les trois communes se sont accordées pour que le Syndicat décide, lors du comité du 21 novembre 2002, d'apporter un fonds de concours à l'opération de 1 260 000 € sur 3 ans à partir de 2004. En contrepartie, le CHI s'engagea à réserver 45 lits sur 84 aux ressortissants des trois communes.

En 2003, dans le cadre de la finalisation du dossier de financement de la nouvelle résidence médicalisée, le comité a confirmé l'engagement du Syndicat à verser un fonds de concours de 1 260 000 €. Le Syndicat accorda, par ailleurs, une subvention de 66 286 € pour aider le CHI à financer des travaux de déplacement des canalisations de distribution d'eau potable « découvertes » sur les emprises foncières, en voie d'acquisition à l'Etat, de la nouvelle résidence médicalisée.

En 2004, le Syndicat a procédé au versement au CHI Jean Rostand d'une somme de 527 500 € correspondant à la première fraction de son fonds de concours à la réalisation de la résidence médicalisée. Conformément au plan de financement, le Syndicat a procédé au versement d'une deuxième fraction de 400 000 € au cours de l'exercice 2005.

II - L'activité du SICESS en 2006

Le comité syndical ne s'est réuni qu'une seule fois en 2006.

Cette unique séance fut consacrée à des questions budgétaires : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2005, affectation du résultat de l'exercice.

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Les ressources du Syndicat sont constituées des participations communales aux frais de fonctionnement et des emprunts réalisés pour financer les aides à l'investissement du centre hospitalier, selon les besoins exprimés au cours de chaque exercice.

Au compte administratif 2006, les recettes se sont élevées à 621 555,42 € et les dépenses à 611 390,69 €, dégageant un excédent disponible de 10 164,73 €.

Les contributions des communes pour l'année 2006 se sont élevées à 165 058 €.

Depuis l'exercice 2000, la clef de répartition des participations communales, proportionnelles à leur nombre d'habitants, a été modifiée pour tenir compte des résultats du recensement général de 1999.

Elle s'établit dorénavant comme suit :

Commune	Population	Quote-part	Rappel avant recensement 1999
Sèvres	22 532	43,40 %	22 057 hab. – 42,8%
Chaville	17 966	34,61 %	17 854 hab. – 34,6%
Ville d'Avray	11 415	21,99 %	11 645 hab. – 22,6%

L'encours de la dette au 31 décembre 2006 s'élevait à 1 494 192,99 €, en augmentation de 17,40 % par rapport à l'an passé.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24) :

- **Constate que le rapport d'activité 2006 du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, accompagné du compte administratif 2006, a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.**

20/ RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS (SICOMU)

MME PAUGOIS présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) doit être présenté par le maire au conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un EPCI, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DU SICOMU

Le SICOMU regroupe huit communes (Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon, Orsay, Palaiseau, Saint-Cloud et les Ulis). Son siège se trouve aux Ulis.

1. Les recettes d'exploitation du SICOMU

~ **90% proviennent des taxes de crémation, soit 189 880 €**

Rappel 2005 : 175 514 €, soit une progression de 8%

Moyenne annuelle sur les quatre dernières années : 165 470 €

~ **10% vente des concessions : 21 402 € dont 5 000 € de renouvellement**

Rappel 2005 : 14 695 €, soit une progression de 45%

Moyenne annuelle sur les quatre dernières années : 16 740 €

2. L'activité du crématorium

~ **Nombre de crémations en 2006 : 997 cérémonies**

Rappel 2005 : 1 036 cérémonies, soit une baisse de 3,76%

Moyenne annuelle sur les quatre dernières années : 985 crémations

~ **Répartition selon l'origine des familles :**

13% : SICOMU (132 cérémonies, soit le même nombre qu'en 2005)

87% : hors SICOMU [865 cérémonies contre 904 en 2005 (- 4,3%)]

~ **Dispersion au jardin du souvenir : 143 dispersions, soit la destination de 14,3% des cendres après crémations (+ 3% par rapport à 2005)**

Origine des familles : 26% adhérents SICOMU et 74% hors SICOMU

~ **Crémations le samedi : 14 cérémonies en 2006 (7 en 2005)**

~ **9 Clinibox : 5 pour l'hôpital Cartier (Massy) et 4 pour celui d'Orsay**

3. Les ventes de concessions par le SICOMU

~ **Nombre de concessions vendues : 43**

Rappel 2005 : 47 soit une baisse de 8,5%

Moyenne annuelle sur les quatre dernières années : 49 concessions

Durée moyenne d'une concession en 2006 : 22 ans (21 ans en 2003)

Origine des familles : 86% adhérents SICOMU et 14% hors SICOMU

~ **Répartition selon les types de concessions :**

39% cimetière traditionnel : 17 concessions vendues

Rappel 2005 : 30 concessions, soit une baisse de 44%

Moyenne annuelle sur les quatre dernières années : 27 concessions

Durée moyenne d'une concession en 2006 : 30 ans (23 ans en 2003)

Origine des familles : 73% SICOMU et 27% autres

35% columbarium : 15 concessions vendues

Rappel 2005 : 10 concessions, soit une progression de 50%

Moyenne annuelle sur les quatre dernières années : 11 concessions

Durée moyenne d'une concession en 2006 : 20 ans (19 ans en 2003)

Origine des familles : 73% SICOMU et 27% autres

26% cavurnes : 11 concessions vendues

Rappel 2005 : 7 concessions, soit une progression de 57%

Moyenne annuelle sur les quatre dernières années : 10 concessions

Durée moyenne d'une concession en 2006 : 19 ans (18 ans en 2003)

Origine des familles : 64% SICOMU et 36% autres

Au 31 décembre 2006, le SICOMU compte 1 595 concessions actives dont :

- ~ 1 224 concessions traditionnelles (caveau ou pleine terre),
- ~ 168 cases de columbarium occupées,
- ~ 123 cavurnes implantées sur les collines du cimetière,
- ~ 80 fosses communes.

4. Synthèse de l'année 2006

~ Les recettes du SICOMU sont exclusivement constituées des taxes de crémation. Cette dépendance est d'autant plus préoccupante que le contexte concurrentiel va s'accroître avec l'ouverture du nouveau complexe crématorium - funéraire de Clamart.

~ La qualité paysagère du site demeure la meilleure promotion pour la vente des concessions, en particulier auprès des familles dont les communes ne sont pas membres du SICOMU.

~ Au fil des prochaines années, les renouvellements de concessions assureront un socle régulier de recettes.

~ 86% des concessions actives des communes membres proviennent des familles de Palaiseau (40%), des Ulis (39%) et d'Orsay (7%).

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25) :

- **Constate que le rapport d'activité 2006 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.**

21/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour suite aux modifications dues à :

- 5 suppressions de poste,
- 3 créations de poste,
- 2 avancements de grade,
- 2 nominations stagiaires,
- 3 réussites à concours,
- 3 modifications de poste.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

MME GOUESMEL observe que la délibération se contente d'indiquer que le total des effectifs de la Ville s'élève à 368 postes. Aussi, elle se demande s'il reste des effectifs au CCAS car d'habitude la délibération mentionne également le nombre d'agents du CCAS.

MME ROY rappelle que le Conseil municipal ne vote que la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville. Les effectifs du CCAS n'ont simplement pas été indiqués cette fois-ci pour information.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°26) :

• ***Approuve* la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :**

- **5 suppressions de poste,**
- **3 créations de poste,**
- **2 avancements de grade,**
- **2 nominations stagiaires,**
- **3 réussites à concours,**
- **3 modifications de poste.**

• ***Dit* que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2007 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h55.

Jean LEVAIN
Maire de Chaville
Conseiller régional d'Ile-de-France